

# LAT2: trop tôt, trop détaillée

La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), deuxième étape, est prématurée. Car actuellement, les communes se consacrent à la mise en œuvre de la LAT1. L'ACS n'est pas d'accord non plus avec le contenu du projet.

Il y a une année, la Loi sur l'aménagement du territoire révisée, première étape, a été mise en vigueur. Maintenant, le Conseil fédéral a déjà mis la deuxième étape en consultation. Ceci bien qu'il n'y ait aucune urgence et que les communes soient actuellement en train de mettre sur pied la LAT1. Les revitalisations en cours et le développement urbain vers l'intérieur exigent un gros travail. Avec la LAT2, le système serait donc débordé. Du point de vue matériel, le projet est beaucoup trop détaillé. Il manque une vue d'ensemble, la loi donne l'impression d'être un ensemble disparate d'intérêts particuliers et de chantiers. Par ailleurs, le projet de loi ne tient pas assez compte de la subsidiarité, intervient

**Le projet de loi est beaucoup trop détaillé. Il doit être reporté.**

dans les activités opératives des cantons et des communes et fait naître des entraves bureaucratiques. Des indications sur des charges possibles et les coûts y afférents manquent presque partout. Chaque commune est différente. C'est pourquoi les communes nécessitent une marge de manœuvre la plus large possible. Elles doivent avoir la possibilité de procéder à des pesées d'intérêts équilibrées. Car les nombreux conflits d'objectifs de la législation n'apparaissent la plupart du temps qu'à l'exécution. Les plans directeurs révisés restreignent déjà maintenant fortement les possibilités de développement de beaucoup de communes. Outre la protection des forêts, la réglementation prévue pour l'assolement aurait

pour conséquence que de nombreuses communes ne pourraient plus guère se développer. L'ACS demande donc instamment que le projet de loi soit concentré sur l'essentiel et soit reporté. «L'échelon communal est prêt à mettre correctement et soigneusement en œuvre les directives de la Confédération et des cantons, mais il faut aussi que les processus législatifs soient planifiés de telle sorte qu'ils continuent à être assurés du point de vue milice et administration», écrit l'ACS dans sa prise de position. Le 4 mai, lors d'une conférence de presse, avec des organisations proches, l'ACS a soumis des propositions sur les mesures à prendre. *red*

**Prise de position et informations sur la conférence de presse:**  
[www.chcommunes.ch](http://www.chcommunes.ch)

## «Bien des questions restent ouvertes»

Au lieu de continuer à légiférer, il faut que la Confédération soutienne les communes pour la mise en œuvre de la LAT1, exige le président de l'ACS Hannes Germann. Mais l'ACS accepte aussi d'aborder des thèmes de la LAT2.

### «Commune Suisse»: Pourquoi est-ce que l'ACS rejette la LAT2?

**Hannes Germann:** La LAT1 n'est entrée en vigueur qu'il y a une année. La plupart des cantons sont actuellement en train de revoir leurs plans directeurs, que la Confédération doit ensuite encore approuver. A l'heure actuelle, bien des questions relatives à la mise en œuvre à l'échelon cantonal, et en particulier communal, restent encore ouvertes. Avec une nouvelle révision de la loi, qui contient un ensemble disparate de thèmes supplémentaires, bien des communes seraient tout simplement complètement débordées.

### Qu'est-ce qui n'est pas clair dans la mise en œuvre de la LAT1?

Par exemple la question de savoir comment des zones à bâtir à l'intérieur d'une commune, entre des communes voisines et entre des cantons doivent être échangées. Faut-il pour cela des lois cantonales ou des solutions contractuelles

suffisent-elles? Si cette question fondamentale et d'autres ne sont pas clarifiées et s'il manque des directives contraignantes, la mise en œuvre dans les communes deviendra difficile. Avant de continuer à légiférer, il faut que les communes soient soutenues dans la mise en œuvre de la LAT1.

### Comment exactement?

Pour le développement des zones habitées vers l'intérieur, des intérêts diamétralement opposés s'affrontent; il faut donc que les processus soient soigneusement planifiés et mis en œuvre. La question la plus importante est de savoir comment les autorités communales doivent procéder et comment elles peuvent pondérer les intérêts de manière optimale. Les communes ont besoin de temps et de soutien pour qu'elles puissent acquérir les compétences nécessaires. La Confédération et les cantons pourraient par exemple financer des planificateurs qui font des

planifications-tests pour les communes et montrent des scénarios de développement possibles dans des processus participatifs. Ce qui est important, c'est de coordonner les besoins souvent fortement divergents. Ceci pourrait se faire sous forme d'un programme tripartite financé par la Confédération.

### Quels sont les thèmes de la LAT2 qui sont particulièrement importants pour les communes?

Les surfaces d'assolement et la construction en dehors des zones à bâtir. Pour les premières, outre la sécurité alimentaire, il faut aussi tenir compte de la qualité du paysage, de la biodiversité ou de gros ouvrages d'infrastructure. Là aussi, une certaine flexibilité s'avère nécessaire. Pour la construction hors des zones constructibles, il faut vraiment de nouvelles approches. L'ACS accepte d'aborder ces deux thèmes de manière tripartite. Mais pas dans le cadre de l'actuelle LAT2. *pb*